

SÉANCE ORDINAIRE

10 JUILLET 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 10 JUILLET 2017, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR SIMON LAVOIE
MADAME GINETTE CARON
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Par la suite :

Madame Ginette Caron propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 juin 2017, les membres du conseil municipal présents l'approuvent à l'unanimité.

Madame Ginette Caron propose l'adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 juin 2017, celle-ci n'ayant pas eu lieu en raison d'un défaut de quorum (madame Ginette Caron ainsi que madame Ursule Thériault, mairesse, étant les deux seules membres du conseil s'y étant présentés).

17.07.3.

Rapport mensuel d'activités de la mairesse

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit pris acte du rapport d'activités déposé par Madame Ursule Thériault, mairesse, couvrant la période du 13 juin 2017 au 10 juillet 2017.

17.07.4.1.

Dépôt des états financiers vérifiés de l'exercice financier 2016

Le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité présente le document « Sommaire de l'information financière » complété par la firme de vérifications « Mallette ».

L'ensemble des revenus générés pour 2016 s'élève à : 2 206 754 \$
L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à : 2 529 451 \$

Tenant compte d'une conciliation des charges à des fins fiscales, l'année 2016 démontre un déficit d'opération de (120 559) \$ alors qu'au 31 décembre 2015, le surplus d'opérations était de 22 114 \$.

La valeur nette des actifs financiers représente un montant de :
11 315 101 \$

Les excédents de fonctionnements affectés et non affectés sont les suivants :

| | |
|-----------------------------|------------|
| Excédent non affecté : | 20 802 \$ |
| Excédent affecté : | 665 461 \$ |
| - ex-village | 30 161 \$ |
| - Petite séduction | 8 283 \$ |
| - Eau | 447 203 \$ |
| - Loisirs | 12 437 \$ |
| - Corrosion | 100 196 \$ |
| - Appropriation budget 2017 | 26 471 \$ |
| - Projet en immobilisations | 40 710 \$ |

Suite au dépôt de ces états financiers, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que leur contenu soit approuvé, tel que soumis.

17.07.4.2.

Mandat pour la réalisation d'un diagnostic de gestion

Considérant que la Municipalité se doit de mettre en place des actions et des correctifs afin d'améliorer les contrôles, le rendement, le système comptable et la sécurité des actifs de la Municipalité;

Considérant que pour ce faire, le conseil municipal désire s'adjoindre de l'expertise d'une firme externe pour établir un diagnostic de gestion et identifier les mesures à mettre en place à court terme;

Considérant que Mallette, S.E.N.C.R.L., a déposé une offre de services jugée satisfaisante, avec un échéancier approprié à la situation actuelle;

Considérant que la contrepartie exigée pour l'exécution de ce mandat est inférieure à 10 000 \$, ce conseil peut procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est proposé par madame Ginette Caron et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit octroyé à Mallette S.E.N.C.R.L., le mandat de réaliser un diagnostic organisationnel tel que décrit dans son offre de services et selon l'échéancier fixé, pour la somme de 9 100 \$;

Que les crédits nécessaires soient appropriés à même le poste budgétaire « soutien aux autres organismes ».

17.07.4.3.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

| | |
|--|---------------|
| Comptes à payer au 10/07/2017 (journal 1472) : | 2 626,59 \$ |
| (journal 1473) : | 982,17 \$ |
| (journal 1474) : | 110 924,16 \$ |

| | | |
|-----------------------------|------------------|-----------------------------|
| | (journal 1475) : | <u>14 297,79 \$</u> |
| | | <u>128 830,71 \$</u> |
| Dépenses incompressibles | (journal 1143) : | 13 309,61 \$ |
| | (journal 1144) : | 21 639,73 \$ |
| | (journal 1145) : | 1 151,60 \$ |
| | (journal 1146) : | 37 282,83 \$ |
| | (journal 1147) : | <u>4 123,51 \$</u> |
| | | <u>77 507,28 \$</u> |
| Total des dépenses : | | <u>206 337,99 \$</u> |

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 13 juin 2017 au 10 juillet 2017, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

17.07.4.4.

Proposition de services - travaux de caractérisation du bâtiment 432, route 132

Considérant l'obligation pour la Municipalité de s'assurer de la qualité environnementale des matériaux de construction de l'immeuble à démolir sise au 432, route 132;

Considérant les propositions de services reçues par deux firmes spécialisées dans ce type de travaux de caractérisation, à savoir :

- Akifer, génie-conseil : 1 960,00 \$ (plus taxes)
- Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. : 3 220,00 \$ (plus taxes)

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit alloué le mandat de caractérisation au plus bas soumissionnaire, en l'occurrence, la firme Akifer, génie-conseil;

Que ces frais soient assumés à même le fonds de roulement de la Municipalité.

17.07.4.5.

Entente de services avec l'entreprise ornithologique « Go oiseaux »

Considérant le travail amorcé par l'urbaniste, monsieur Jean-Yves Bouchard, visant à définir l'ensemble des paramètres nécessaires à la réalisation de l'écoquartier;

Considérant la nécessité que soit caractérisé biologiquement le milieu naturel du site devant accueillir l'écoquartier;

Considérant la proposition de services obtenue par l'entreprise de L'Isle-Verte « Services ornithologiques Go oiseaux » et s'élevant à 5 000 \$ (plus taxes);

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte la proposition de services présentée par « Services ornithologiques Go oiseaux »;

Que madame Ursule Thériault, mairesse, et Guy Bérubé, directeur général soient autorisés à signer l'entente contractuelle, pour et au nom de la Municipalité;

Que ce montant soit assumé par le poste budgétaire « Honoraires professionnels » de la fonction budgétaire « Aménagement et urbanisme ».

17.07.4.6.

Constitution d'une réserve financière - Fonds provenant de l'organisme Mobilisation L'Isle-Verte

Considérant que l'organisme Mobilisation L'Isle-Verte a mis un terme à ses activités de mise en valeur du parc propriété de la Fabrique de L'Isle-Verte;

Considérant les fonds demeurant disponibles pour le maintien et l'entretien de ce parc, le tout représentant 4 651 \$;

Considérant que ce solde bancaire a été remis à la Municipalité et qu'il est primordial de s'assurer qu'il soit affecté à l'entretien de ce parc;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte procède à la création d'une réserve financière exclusivement dédiée au parc aménagé par l'organisme Mobilisation L'Isle-Verte;

Que cette réserve soit constituée du solde bancaire de 4 651 \$.

17.07.4.7.

Avis de motion - règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup

Le conseiller, monsieur Simon Lavoie, de la Municipalité de L'Isle-Verte, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

(Un projet de règlement ainsi qu'un projet d'entente sont joints à cet avis de motion).

17.07.5.1.

Vente d'équipement usagé - souffleur Normand

Considérant la proposition reçue par monsieur Serge D'Amour à l'effet de se porter acquéreur du souffleur Normand, appartenant à la Municipalité, pour la somme de 3 500 \$;

Considérant que cette proposition a été soumise au comité de travail des membres du conseil, le 4 juillet dernier;

Considérant qu'un contrat de location de machinerie est toujours en vigueur pour la période hivernale 2017-2018 avec monsieur Serge D'Amour;

Considérant qu'il y aurait possibilité d'imputer le prix de vente de cet équipement en contrepartie, partielle, du coût du contrat nous liant à monsieur D'Amour;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte l'offre d'achat soumis par monsieur Serge D'Amour au montant de 3 500 \$ (plus taxes),

Que ce montant de vente soit appliqué contre le paiement de location de machinerie pour la période hivernale 2017-2018.

17.07.6.1.

Demande de soutien financier - projets soumis à la table d'harmonisation

Considérant les demandes soumises par la Corporation Les Amis des Aînés, à savoir :

- Réalisation d'une activité intergénérationnelle avec l'école Moisson d'Arts, décoration de cabanes d'oiseaux : Montant demandé : 42 \$;
- Achat de compost et de graines de semences pour les jardins surélevés à la Villa Rose des Vents : Montant demandé : 53,90 \$.

Considérant que ces demandes ont été analysées et répondent aux critères du programme de soutien financier relevant de la Table d'harmonisation;

Considérant que le budget annuel dédié à ce programme permet de répondre positivement à ces deux demandes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte la recommandation formulée par la Table d'harmonisation.

17.07.7.1.

Second projet de règlement 2017-149-2 - règlement modifiant le règlement de zonage 2009-89 afin d'autoriser la classe commerce et service (CA) et les habitations de type bifamilial isolé (HC) dans certaines zones, d'ajouter des usages dans la zone 70-H et d'ajouter des dispositions relativement à l'entreposage

Tel que le prévoit la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de règlement a été soumis à la consultation publique, faisant en sorte de reconsidérer certains éléments de l'article 3.

Le projet de règlement sera donc revu et soumis à nouveau, en assemblée publique, le 14 août prochain.

17.07.7.2.

Avis de motion - règlement relatif aux permis et certificats

La conseillère, madame Ginette Caron, de la Municipalité de L'Isle-Verte, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, à une prochaine séance de ce conseil, un règlement qui modifiera le « Règlement relatif aux permis et certificats » numéro 2010-95 afin d'ajuster les dispositions, encadrant la délivrance de constats d'infractions, aux prescriptions de la cour municipale et des sanctions pénales.

17.07.7.3.

Règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-150 introduisant de nouvelles dispositions d'urbanisme

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté une résolution numéro 16.03.4.4.3. qui indique le début des travaux pour réviser son plan et ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements de contrôle intérimaire et les modifier selon les dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté une résolution de contrôle intérimaire numéro 16.11.5.3.1. à la séance du 14 novembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 14 novembre 2016, portant le numéro de résolution 16.11.5.3.2.;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Ginette Caron, qu'un règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 2017-150 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-150.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2017-150
QUI INTRODUIT DE NOUVELLES DISPOSITIONS D'URBANISME**

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1.2 *Titre et numéro du règlement*

Le présent règlement est intitulé « Règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-150 qui introduit de nouvelles dispositions d'urbanisme ».

Article 1.3 *Territoire touché*

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire indiqué à l'Annexe 1 du présent règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-150.

Article 1.4 *But du règlement*

Le règlement de contrôle intérimaire numéro 2017-150 a pour but d'introduire de nouvelles dispositions d'urbanisme en bordure des rues Seigneur-Côté et du Quai.

Article 1.5 *Personnes assujetties*

Le présent règlement assujettit à son application toute personne morale, de droits publics ou de droits privés et toute personne physique. Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1).

Article 1.6 *Effet du règlement*

Le présent règlement remplace la résolution de contrôle intérimaire numéro 16.11.5.3.1. visant à régir les constructions sur le territoire mentionné à l'Annexe 1.

Le présent règlement contrôle intérimaire numéro 2017-150 a pour but de régir les constructions sur le territoire mentionné à l'article 1.3 de ce règlement.

Aucun article du présent règlement de contrôle intérimaire ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

Article 1.7 *Invalidité partielle*

Le conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

Article 1.8 *Annexes du règlement*

Le plan présenté à l'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 2.1 **Généralité**

Exception faite des définitions contenues au présent chapitre, les mots ou expressions utilisés dans le règlement doivent être interprétés selon le sens commun défini au dictionnaire.

Article 2.2 **Terminologie**

Activité touristique

Ensemble des entreprises de tourisme qui concourent à satisfaire les besoins des visiteurs. Ensemble des activités économiques à caractère récréatif, plus spécialement les activités de loisir de plein air, présentant un potentiel touristique.

Artisanat

Activité de fabrication, de production ou de préparation de produits dont l'impact sur la santé, l'environnement et la sécurité des personnes et des biens est de très faible intensité. La production artisanale des biens est différenciée (unique ou en très petites séries), fondée sur le travail manuel à outillage réduit.

Atelier d'artisan

Bâtiment attenant ou isolé du bâtiment principal utilisé pour de l'artisanat.

Atelier d'artiste

Établissement dont l'usage principal consiste à créer, exposer et à vendre des œuvres originales découlant des différentes formes d'art, notamment le cinéma, la danse, la peinture et le dessin, la musique, la littérature, la sculpture, la photo et le multimédia.

Commerce de proximité

Commerces et services destinés à fournir des biens et des commodités essentielles à une communauté, tels que les épiceries, les restaurants, les services professionnels (notaire, médecin, etc.).

CHAPITRE 3 **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

Article 3.1 **Nomination d'un fonctionnaire désigné**

Le conseil de la municipalité nomme le(s) fonctionnaire(s) responsable(s) de l'application des règlements d'urbanisme responsable de l'administration de ce règlement.

Article 3.2 **Tâche du fonctionnaire désigné**

Le fonctionnaire désigné est chargé de l'application du présent règlement.

Il est autorisé à délivrer et à signer des certificats ou des permis lorsque les projets sont autorisés par les dispositions de ce règlement.

Il est autorisé à délivrer et à signer des avis d'infraction et/ou des avis de cessation de travaux et/ou des constats d'infraction, lorsqu'une

personne physique ou morale contrevient aux dispositions de ce règlement. Tout maintien de travaux effectués sans permis ou certificat constitue une infraction au présent règlement.

Article 3.3 *Droit de visite des propriétés*

Le fonctionnaire désigné, pour assurer l'application du présent règlement dans l'exercice de ses fonctions, a le droit de visiter et d'examiner entre 7 h et 19 h toute propriété immobilière.

Un refus de l'occupant ou du propriétaire de laisser le fonctionnaire désigné inspecter l'immeuble visé constitue une infraction au présent règlement.

Le fonctionnaire désigné peut être accompagné de toute personne pour procéder aux vérifications requises.

Article 3.4 *Permis de construction ou certificat d'autorisation obligatoire*

L'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation est obligatoire pour l'exécution de travaux visant à ériger, transformer, agrandir ou rénover une construction sur le territoire indiqué à l'Annexe 1 de ce règlement.

Article 3.5 *Demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation*

Toute demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation doit être présentée au fonctionnaire désigné et doit comprendre les renseignements et documents suivants :

- 1) nom, prénom et adresse du ou des propriétaires du lot et de son représentant autorisé;
- 2) nom, prénom et adresse de l'entrepreneur devant effectuer les travaux et le nom, prénom et adresse de tout sous-traitant désigné pour les accomplir;
- 3) une description (texte et plans) de la nature des travaux, ouvrages ou constructions projetés faisant l'objet de la demande et les motifs de tels travaux;
- 4) un plan de localisation à l'échelle du projet illustrant l'ensemble des renseignements suivants :
 - a) les limites et les dimensions du terrain;
 - b) l'identification cadastrale;
 - c) l'implantation du ou des bâtiments sur le terrain, incluant les marges de recul;
 - d) le tracé, le nom et l'emprise de toute voie de circulation existante ou projetée ayant une limite commune avec le terrain visé par la présente demande.

- 5) La description du sol actuel et proposé dont les renseignements seront suffisants pour une bonne compréhension du site faisant l'objet de la demande (coupes, élévations, croquis et devis signés par un ingénieur);
- 6) Une description des travaux à effectuer;
- 7) Une copie du certificat d'autorisation émis par le ministère qui se préoccupe de l'environnement, s'il y a lieu.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS APPLICABLES

Article 4.1 Usages spécifiquement autorisés

Dans la zone délimitée à l'annexe 1, les usages suivants sont spécifiquement autorisés :

- 1) L'usage habitation;
- 2) Les usages liés à l'activité touristique;
- 3) Les usages liés aux commerces de proximité;
- 4) Les usages liés aux commerces et services associés à l'usage habitation;
- 5) Les usages liés à l'artisanat effectués dans un bâtiment principal ou complémentaire;
- 6) Les usages liés à la fabrication artisanale de produit;
- 7) Le stationnement temporaire de véhicules récréatifs.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS FINALES

Article 5.1 Sanctions

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités suivantes :

- 1) Si le contrevenant est une personne physique, en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 500 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$ et les frais pour chaque infraction;
- 2) Si le contrevenant est une personne morale, en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 1 000 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ et les frais pour chaque infraction;
- 3) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale est de 1 000 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$ plus les frais pour chaque infraction;

- 4) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale est de 2 000 \$ et l'amende maximale est de 4 000 \$ plus les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes. L'amende pourra être recouvrée à partir du premier jour où l'avis relatif à l'infraction a été donné au contrevenant.

Article 5.2 *Autres recours de droit civil*

En sus des recours par action pénale, le conseil de la Municipalité peut exercer, devant les tribunaux de juridiction civile, tous les autres recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

Plus particulièrement, le conseil de la Municipalité peut obtenir une ordonnance de la Cour supérieure du Québec ordonnant la cessation d'une utilisation du sol incompatible avec le présent règlement de contrôle intérimaire, et ordonnant, aux frais du propriétaire, l'exécution des travaux requis pour la démolition de toute construction et la remise en état du terrain. Le conseil de la Municipalité pourra être autorisé à exécuter les travaux de démolition et de remise en état du terrain aux frais du propriétaire de l'immeuble, ces frais étant assimilables à des taxes et recouvrables de la même manière.

Article 5.3 *Personne partie à l'infraction*

Une personne qui accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne à commettre une infraction au présent règlement ou qui conseille, encourage ou incite une personne à commettre une infraction, commet elle aussi l'infraction et est passible de la même peine.

Un administrateur ou un dirigeant d'une personne morale qui amène cette personne morale par un ordre, une autorisation, un conseil ou un encouragement à refuser ou à négliger de se conformer aux prescriptions du présent règlement commet une infraction et sont passibles de la même peine que celles prévues à l'article 4.

Article 5.4 *Fausse déclaration*

Commets également une infraction qui le rend passible des peines prévues à l'article 5.1 toute personne qui, afin d'obtenir un certificat d'autorisation, un certificat, un permis, une permission ou une approbation délivrés en vertu du règlement, fait une déclaration au fonctionnaire désigné sachant qu'elle est fausse ou trompeuse.

Article 5.5 *Préséance*

Conformément à la loi, le présent règlement rend inopérante toute disposition inconciliable du règlement de zonage portant sur un même objet.

Article 5.6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté à L'Isle-Verte, ce 10^e jour de juillet 2017.

Monsieur Guy Bérubé
Secrétaire-trésorier

Madame Ursule Thériault
Mairesse

17.07.10.

Contribution municipale à un dîner hommage pour le père Gilles Frigon

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte contribue à un vin d'honneur offert en l'honneur du père Gilles Frigon, le 16 juillet 2017. Le montant alloué est fixé à 200 \$.

17.07.11.

Levée de la séance

À 21 h 35, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER